

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

ARRAprobPPRIBeaulieuAS

Délégation Interservices pour l'eau

ARRETE N° DIPE 2006/ 41

portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire, de la Suisse
et de la Courbeyre sur la commune de Beaulieu

Le Secrétaire Général

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 modifié par l'article 4 du décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;

VU le code de l'environnement, partie législative, livre V, titre VI, article L 562.1 et suivants ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1998 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire sur la commune de Beaulieu;

VU l'arrêté préfectoral n°D2B1-2001/85 du 8 mars 2001 portant nomination du délégué interservices pour l'eau;

VU la délibération du 25 novembre 2005 du conseil municipal de Beaulieu;

VU la délibération du 16 janvier 2006 du conseil de la communauté de communes de l'Emblavez;

VU l'avis du 2 janvier 2006 de la Chambre d'agriculture;

VU l'avis du 18 janvier 2006 du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne;

VU l'arrêté préfectoral DIPE n° 2005/23 du 8 février 2006 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire, de la Suisse et de la Courbeyre sur la commune de Beaulieu du 7 mars au 8 avril 2006 inclus;

Vu l'avis favorable émis le 2 mai 2006 par le commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification du dossier;

SUR proposition du Directeur départemental de l'équipement;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Loire, de la Suisse et de la Courbeyre sur la commune de Beaulieu

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Beaulieu et au siège de la communauté de communes de l'Emblavez pendant une durée minimum de 1 mois.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction départementale de l'équipement de la Haute-Loire,
- à la Mairie de Beaulieu,
- au siège de la communauté de communes de l'Emblavez

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire de Beaulieu
- M le Président de la communauté de communes de l'Emblavez
- M. le Directeur départemental de l'équipement,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable,
- M. le Directeur régional de l'environnement Auvergne.

ARTICLE 6 - Le présent P.P.R.I. valant servitude d'utilité publique sera annexé au document d'urbanisme de la commune qui sera mis à jour conformément aux dispositions prévues à l'article R 126.2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 M le délégué interservices pour l'eau, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, M. le Directeur des Services du Cabinet, le Maire de Beaulieu, le Président de la communauté de communes de l'Emblavez et M. le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le

25 JUIL 2006

Le Secrétaire Général



Philippe JAUMOUILLIÉ